

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD1686

présenté par  
Mme Kerbarh, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'instance représentative des parties prenantes de la filière »

les mots :

« la commission inter-filières ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renomme l'instance représentative des parties prenantes de la filière en commission inter-filières.